**CREATION D’UNE TACHE AFIN D’ETABLIR DES EXIGENCES POUR UN FICHIER D’AUTORITE DES DOCUMENTS DE BREVET PUBLIES PAR UN OFFICE DES BREVETS**

*Document établi par l’Office européen des brevets* *(OEB)*

## RAPPEL

La norme ST.1 de l’OMPI contient une recommandation qui définit les éléments d’information minimums requis pour l’identification univoque de tous les types de documents de brevet, qu’ils soient publiés sur papier ou sous forme électronique. Cette recommandation contient des définitions qui apportent des précisions sur les termes “documents de brevet”, “publication” et “publié”. Par ailleurs, les normes respectives de l’OMPI sont mentionnées puisqu’elles présentent un intérêt pour la recommandation du point de vue des éléments d’information minimums requis.

Toutefois, la norme ST.1 ne donne aucune indication quant à la manière d’utiliser la recommandation à des fins commerciales, par exemple pour établir une liste des types de documents de brevet identifiés de manière univoque.

Le projet “Documentation commune”, qui relève des projets Foundation de l’IP5, a fait apparaître le besoin, pour les offices des brevets et les fournisseurs d’informations en matière de brevets, d’évaluer l’exhaustivité de leurs collections de publications par rapport à celles d’autres offices des brevets. Une fois cette évaluation effectuée, les lacunes révélées peuvent être comblées par les informations des documents manquants.

Cette forme de synchronisation des collections de données existantes, par exemple dans les offices des brevets, est essentielle pour permettre des recherches exhaustives sur l’état de la technique dans les documents de brevet publiés sur une collection de données particulière (documentation minimale du PCT). Par ailleurs, elle peut contribuer à une amélioration générale de la qualité des données en garantissant l’exhaustivité d’une collection de données sur les brevets.

## SOLUTION PROPOSEE POUR COMBLER LES LACUNES EN MATIERE DE DONNEES

La synchronisation des collections de données existantes, par exemple dans les offices des brevets, est effectivement essentielle pour permettre des recherches exhaustives sur l’état de la technique dans les documents de brevet publiés sur une collection de données particulière (documentation minimale du PCT). Par ailleurs, elle peut contribuer à une amélioration générale de la qualité des données en garantissant l’exhaustivité d’une collection de données sur les brevets.

Afin de permettre une telle vérification, une spécification a été élaborée pour les fichiers dits d’autorité. Un fichier d’autorité contient une liste définitive de tous les documents de brevet publiés par un office des brevets. En particulier, il contient tous les numéros de publication des documents de brevet dont les numéros ont été publiés au moins une fois. Il comprend également des numéros pour lesquels aucun document publié n’est disponible (par exemple, dans le cas de demandes retirées tardivement, de documents détruits retirés tardivement, pour les documents détruits) ou pour lesquels seule la publication de données bibliographiques est disponible.

La spécification technique du fichier d’autorité définit les éléments d’information minimums requis pour un fichier d’autorité des documents de brevet et les formats de fichier proposés pour un fichier d’autorité, compte tenu des besoins des divers offices des brevets, tout en offrant une certaine souplesse.

Dans cette définition des éléments d’information minimums requis pour un fichier d’autorité des documents de brevet, un parallélisme important peut être établi avec la norme ST.1 de l’OMPI sur les éléments d’information minimums requis pour l’identification univoque d’un document de brevet. Il serait donc logique de conclure à une extension de la norme ST.1 en y incluant la définition et la spécification d’un fichier d’autorité comme un cas d’utilisation de la norme ST.1.

En conséquence, une révision de la norme ST.1 serait l’une des solutions à recommander afin que le fichier d’autorité puisse devenir un outil bien défini pour le recensement de tous les numéros de publication des documents de brevet publiés par un office des brevets ou une organisation régionale. Une autre solution possible serait d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI pour répondre aux besoins commerciaux particuliers liés à un fichier d’autorité.

[Fin de l’annexe et du document]